

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

**Travaux de voirie 2010
Marché passé selon la
procédure adaptée**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de voirie ci-après :

1- Réfection des chaussées : Route de Ticon, Chemin de la Prabente, Route de Pinchicoy, Chemin du Moulin.

2- Aménagement d'un ralentisseur et réfection du trottoir
Rue Jules Ferry au droit du groupe scolaire

3- Réfection des Fossés: Chemin de Batby, chemin de Harlan ,chemin de Californie,chemin du Flamand, chemin de Barets, labouyerie, Pinton, chemin du Touron ,chemin de la Prabente, chemin de Berguit, route de Plume,Haouron, Barbe n°106.

VU l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur Internet le 9 novembre 2010 et la publicité parue dans le journal d'annonces légales « Le travailleur Landais » n° 1569 du 20/11/2010

CONSIDERANT que cinq entreprises ont répondu dans les délais, **VU** leurs propositions,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise L BAPTISTAN SAS, de Mont-de-Marsan, est retenue pour les travaux de voirie 2010.

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à 80 888,95 € H.T., soit 96 743,18 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à TARTAS, le 13 décembre 2010

Le Maire,

J-F. BROQUERES